

C'est la rentrée !

AI-JE BESOIN D'UN CERTIFICAT MEDICAL POUR MON ENFANT ?

un certificat ne se justifie que s'il répond à une raison médicale
Il n'est obligatoire que si un texte législatif l'exige



OUI AU CERTIFICAT SI

ALLERGIE

En cas de **pathologie lourde**
(PAI : Plan d'Accueil individualisé)

CRÈCHE

Il'enfant est absent pour une durée supérieure ou égale à 4 jours

ECOLE

SEULEMENT en cas d'inaptitude ou contre-indication à l'EPS

pour une première licence adulte

pour les sports à risque : plongée, rugby, sports de combat, sport aéronautique

ASSOCIATION



STOP AU CERTIFICAT POUR

Pour certifier une absence d'allergie

POUR AUTORISER OU JUSTIFIER

- La **réintégration à la crèche**
- une **prise de médicaments** par l'assistante maternelle ou les professionnels de crèche
- une **absence à la cantine, à l'école** (sauf maladie contagieuse)
- une **sortie scolaire**
- la **participation à l'EPS**

INUTILE pour les **enfants** et seulement renouvelé **tous les 3ans** pour les **adultes**

REDUIRE LE NOMBRE DE CERTIFICAT MEDICAUX, C'EST LAISSER DU TEMPS AU MÉDECIN POUR SOIGNER SES PATIENTS

POUR PLUS D'INFO

Simulateur de la CPAM



Références législatives



CELA EVITE



DES CABINETS MÉDICAUX ENGORGÉS



UNE DÉPENSE DE SANTÉ ABSURDE



UNE CONTRAINTE LOGISTIQUE INUTILE



41 bis avenue Georges Metayer
76 000 ROUEN



06.95.02.95.03



www.cptsrcm.com